



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-117

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2023-02-23-00003 - Arrêté n° 2023-00170 portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-02-23-00003

Arrêté n° 2023-00170

portant composition du comité social  
d administration des directions et services  
administratifs et techniques de la préfecture de  
police et de sa formation spécialisée  
compétente en matière de santé, de sécurité et  
de conditions de travail

Paris, le 23 février 2023

**Arrêté n° 2023-00170  
portant composition du comité social d'administration des directions et services  
administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée  
compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**Le préfet de police,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2216208A du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, notamment son article 5 III ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et fixant l'attribution des sièges par listes de candidatures ;

Vu le courrier du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSI – ALTERNATIVE POLICE du 20 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courriel du syndicat FSMI-FO du 23 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courrier du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICP – UNSA POLICE – UATS UNSA du 23 janvier 2023 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration et de la directrice des ressources humaines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Laurent NUNEZ, préfet de police, président ;

- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration ;

- Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2 :** Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du syndicat FSMI-FO</b>	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT
M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
<b>Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICIP – UNSA POLICE – UATS UNSA</b>	
M. Stéphane TAMARIN	M. Karim HADROUG
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Rodrigue FLAUZIN
M. Frédéric RIEGER	M. Lyvio MATTHEW
M. Didier CRENET	M. Stéphane BASQUIN
<b>Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSi – ALTERNATIVE POLICE</b>	
M. Samir AIT TAYEB	M. Xavier CASTAING
M. Gilles FAULE	Mme Zohra BNOURRIF

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du syndicat FSMI-FO</b>	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT

M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
<b>Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICIP – UNSA POLICE – UATS UNSA</b>	
M. Stéphane TAMARIN	Mme Fanny MAUGRAN
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Stéphane BASQUIN
M. Rodrigue FLAUZIN	M. Karima MECHOUK
M. Frédéric RIEGER	M. Jean-Pierre LARCHER
<b>Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCS – ALTERNATIVE POLICE</b>	
Mme Zohra BNOURRIF	M. Gilles FAULE
M. Xavier CASTAING	M. Samir AIT TAYEB

**Article 4 :** Le mandat des membres du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2021/3118/003 du 10 février 2021 modifié portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Le préfet de police**

*Signé*

**Laurent Nunez**